



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
N°2025-120

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant la demande reçue le 16 septembre 2025 par Monsieur PLANTEGENET, Président de l'Association « La Boule Vignot Team », sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour le compte de l'association « La Boule Commercienne », en raison de l'indisponibilité du boulodrome de Commercy, pour une manifestation organisée le samedi 27 septembre 2025 au Boulodrome de Vignot ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Une autorisation est accordée à Monsieur PLANTEGENET, Président de l'Association « La Boule Vignot Team », pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 27 septembre 2025, de 10h00 à 23h00, au Boulodrome de Vignot, à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette manifestation, seules les boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique peuvent être vendues ou offertes. L'usage de récipients en verre est strictement interdit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 17 septembre 2025
Le Maire,
Nicolas MILLOT

